

Règlement intérieur



Il est interdit de fumer, de vapoter et de boire de l'alcool dans le bus.

S'il n'y a pas de danger, il est interdit d'utiliser les organes de sécurité du véhicule (décompression des portes, marteaux, pics et extincteurs).

La dégradation des matériels est interdite (graffitis, pieds sur les sièges, lacération des banquettes et gravures sur les vitres).



Pour ne pas gêner les autres voyageurs, merci d'utiliser votre baladeur et votre téléphone portable avec discrétion.

Laissez votre place à ceux qui en ont le plus besoin.

La montée se fait uniquement par la porte avant.

Tout voyageur doit être en mesure de s'acquitter d'un titre de transport ou présenter un titre de transport valable.

Toute personne ayant un comportement pouvant occasionner une gêne vis-à-vis des autres passagers peut se voir refuser l'accès à bord.



Les Ticket Unité et titre unitaire de la Carte Rechargeable permettent des correspondances gratuites dans la limite d'une heure.

Les Passeports scolaires sont valables uniquement en période scolaire du lundi au vendredi et les mercredis jusqu'à 14h00.



Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte voyagent gratuitement.

Votre enfant sera plus en sécurité dans vos bras. Si vous voyagez avec une poussette, merci de la plier à bord dans la mesure du possible.

Nous vous informons que tout manquement au respect des dispositions du règlement intérieur est passible, selon les cas d'amende ou de poursuites, en vertu de la Loi de la Police des Chemins de Fer.

Voyagez sans soucis

Dans l'autobus

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur.

Les points d'arrêt sont signalés par des marquages caractéristiques, des poteaux d'arrêt ou les deux à la fois. Aucun voyageur ne peut monter dans l'autobus en dehors des arrêts.

Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans l'autobus que par la porte avant. Les voyageurs ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

Aucun voyageur n'est accepté dans le véhicule aux heures de pause des conducteurs.

Perception des places

Tout voyageur doit acquitter, en montant dans l'autobus, le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant au conducteur un ticket à l'unité,
- soit en validant une Carte Rechargeable ou un titre dématérialisé m-Ticket dès la montée,
- soit en validant son Pass Maelis préalablement chargé.

Les enfants de moins de 5 ans tenus sur les genoux peuvent voyager avec le titre de transport des personnes qui les accompagnent.

Les voyageurs qui achètent un ticket au conducteur sont priés de faire l'appoint et d'éviter les billets dont la valeur est supérieure à 20 euros.

Places réservées

Des places dans chaque autobus sont réservées aux catégories suivantes d'usagers dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- personnes en fauteuil roulant,
- mutilés de guerre,
- aveugles invalides, infirmes civils et militaires,
- femmes enceintes,
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 3 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Arrêt

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé signalent leur intention en appuyant 100 mètres avant cet arrêt sur un bouton "arrêt demandé" situés dans l'autobus et s'approchent le plus possible d'une porte de descente.

La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus. La descente entre deux arrêts ou au moment de la fermeture des portes est interdite.

Le voyageur doit conserver son titre de transport jusqu'à la descente.

Lors des arrêts prolongés au terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les autobus qu'en présence du conducteur.

Sécurité

Les voyageurs doivent dégager les portes. Ils doivent se maintenir aux barres et poignées, afin de maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter et de boire de l'alcool dans les autobus, ainsi que de parler au conducteur lorsque l'autobus roule.

Colis, bagages et poussettes

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont jugés peu encombrants.

Les objets qui, par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus (arme à feu, bouteilles de gaz, produits inflammables, objets pointus ou tranchants, ...). Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes sont debout dans l'autobus.

Animaux

Les petits chiens et animaux ne sont admis dans l'autobus que dans un sac ou un panier clos. Leur transport est gratuit. Les chiens-guides d'aveugles sont admis gratuitement.

Objets trouvés

Keolis Montluçon n'est pas responsable des objets trouvés par le personnel de l'entreprise.

Ces objets peuvent être réclamés auprès de l'Espace Maelis, situé 21, rue du Faubourg Saint-Pierre à Montluçon, aux heures d'ouverture de l'agence, ou bien au service des objets trouvés de la Mairie de Montluçon, situé à la Cité Administrative.

Contrôle et infractions

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents Maelis chargés d'assurer l'observation du présent règlement. Les infractions seront constatées par les agents assermentés et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs peuvent, sur demande, présenter une carte accréditive.

En cas de non paiement de l'amende sous 8 jours, des frais supplémentaires de dossier seront perçus. Les voyageurs qui refuseront d'acquiescer, dans ces délais prévus, l'indemnité forfaitaire feront l'objet de poursuites judiciaires.

Renseignements et réclamations

Toute demande de renseignements ou réclamation peut être faite :

- auprès des agents de contrôle Maelis
- auprès du personnel commercial à l'Espace Maelis
- par courrier auprès de Keolis Montluçon, rue des Canaris - 03100 Montluçon
- sur le site internet www.maelis.eu
- sur la page Facebook Réseau Maelis Montluçon

Le conducteur peut vous renseigner dans vos démarches de déplacement.

Tous les documents d'information Maelis sont disponibles à l'Espace Maelis et sur internet.

Tarif des amendes

Titre de transport non valable	34,50€
Absence de titre de transport	51,50€
Refus d'obtempérer	174,00€



Espace Maelis

21, rue du Faubourg Saint-Pierre
03100 Montluçon

Ouvert du lundi au vendredi
8:30 - 12:00 | 13:30 - 18:00
Samedi : 8:30 - 12:00